



La Charte des comités de quartier

- ***Préambule***

Outils privilégiés d'expression des habitants et de développement de la démocratie locale dans notre ville, les comités de quartier favorisent l'exercice d'une citoyenneté active, et permettent de construire tous les éléments d'un meilleur "vivre ensemble à Croissy". La présente charte fixe les rapports entre la Ville et les Comités de Quartier et définit les responsabilités respectives.

- ***Les buts du comité de quartier***

Le Comité de Quartier a pour objet l'amélioration du cadre de vie, l'animation, la valorisation et la promotion du Quartier. Il est le cadre privilégié de la concertation et de l'étude des projets relatifs au quartier, entre ses habitants, les associations, les entreprises du quartier, la municipalité et les différentes institutions intervenant dans le quartier.

- ***La composition du comité de quartier***

Peuvent être membres du Comité de Quartier :
Les habitants du quartier.
Les associations intervenant sur le quartier.
Les acteurs sociaux du quartier.

- ***L'organisation des comités de quartier***

Le président des comités de quartier est désigné par le Maire parmi les Correspondants de quartier après concertation avec ceux-ci. Son rôle est de veiller au bon fonctionnement des comités, aux éventuelles adaptations ou modifications à y apporter et au respect de la charte.

- ***Les compétences du comité de quartier***

La Municipalité reconnaît aux Comités de Quartier les compétences suivantes :

Ils collectent et transmettent les remarques et les suggestions des habitants à la Ville, relatives aux quartiers.

Ils sont consultés par la ville et sur tout projet municipal concernant le quartier.

Ils sont prioritaire de l'info Ville

Ils peuvent soumettre toute proposition destinée à améliorer la vie dans leur quartier.

Ils peuvent se saisir de tout sujet d'intérêt général et inviter pour en parler, les intervenants ou les institutions de leur choix.

- ***La Ville s'engage à :***

Informers les Comités de Quartier des projets prévus dans des délais permettant d'organiser l'information et la concertation la plus large dans les quartiers.

Attribuer les moyens matériels nécessaires à son fonctionnement.

Enregistrer toutes les demandes des Comités de Quartier et les porter à la connaissance des adjoints et services compétents avant toute prise de décision.

S'assurer du suivi des demandes qui auront été faites et y apporter une réponse dans les meilleurs délais.

Inviter personnellement les Comités de Quartier pour le Débat d'Orientation Budgétaire et le vote du budget. Entre le DOB et le vote organiser une séance privée si demande.

- ***La tenue des réunions***

Les Comités de quartier se réuniront en assemblée au moins une fois par semestre. D'autres réunions thématiques pourront être convoquées par les Correspondants de Quartier.

- ***Le comité de liaison***

Un comité de liaison est présidé par monsieur le Maire ou son représentant et se réunit une fois par an. Il a pour objectifs de veiller au respect de la présente charte, de dresser le bilan de fonctionnement des comités de quartier et de proposer, le cas échéant, au Conseil Municipal des modifications ou des réformes. Par ailleurs, il peut être saisi par le Conseil Municipal sur tout sujet intéressant les Comités de Quartier.

- ***La modification des limites géographiques***

Les modifications des limites géographiques sont du ressort de la Municipalité qui devra cependant les réaliser en concertation avec les représentants des comités de quartier du secteur concerné.

- ***La neutralité***

Les Comités de Quartier agissent en respectant une totale neutralité politique, religieuse et philosophique.

- ***Engagement des Correspondants de quartier***

L'engagement en tant que Correspondants de quartier est pour la durée de la mandature en place. Celui-ci pourra être toutefois annulé par une simple lettre adressée à Monsieur le Maire.

Chaque Correspondant de quartier autorise la ville : à mentionner son nom avec la dénomination de Correspondant de quartier, à diffuser sa photographie et son adresse mail (@croissy.com) sur tous les supports d'information de la ville .

- ***La signature de cette chartre fait preuve d'engagement et d'accord.***

Je soussigné :

Adresse :

Téléphone (non diffusé):

Email (non diffusé) :*

Déclare approuver la charte exposée ci-dessus

Croissy sur Seine le :

Signature :

**** une adresse "votrenom@croissy.com" sur le site de la ville vous sera affectée, le transfert vers votre email personnel sera automatique.***